

DU 6 - 12 - 90

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT

portant nomination de Marie-Denise CAPO-CHICHI
 Secrétaire-Adjointe en qualité de Chef
 du Secrétariat Administratif et du Sé-
 créariat Pool du Cabinet du Président de la
 Cour Suprême.

REPUBLIQUE DU BENIN
 SECRETARIAT GENERAL
 DU GOUVERNEMENT
 DATE.....11-12-90.....
 ARRIVÉE.....11h20...../BGG

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

VU la loi n°90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances n°21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU le Décret n°90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de Mr. Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU la Prestation de serment de Mr. Frédéric Noutaï HOUNDETON en date du 30 Octobre 1990 ;

VU les nécessités du Service ;

ORDONNE :

Article 1er.- : Marie-Denise CAPO-CHICHI, Secrétaire Adjointe catégorie C échelle 3, échelon 3 est nommée Chef du Secrétariat Administratif et du Secrétariat Pool du Cabinet du Président de la Cour Suprême.

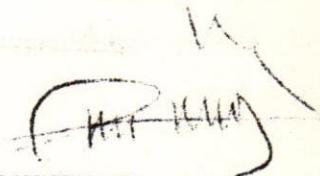
Article 2.- : La présente ordonnance qui prend effet à compter du mardi 4 - 12 - 1990 sera publiée au journal officiel de la République du Bénin

AMPLIATIONS :

- PR	: 6	- DI	: 2
- PM	: 4	- DLC	: 2
- SGG	: 4	- DAJL	: 2
- HCR	: 4	- INSAE	: 2
- CS	: 10	- DPEJ	: 2
- MF	: 2	- BCP	: 2
- MJL	: 8	- IGE	: 2
- Autres Minis- tères	: 12	- BN	: 2
- Départements	: 6	- DAN	: 2
- DPE/MTAS	: 2	- Intéressée	: 1
- DB	: 2	- JORB	: 1
- DSDV	: 2		
- DCF	: 2		
- DTCP	: 2		

COTONOU, le 6 Décembre 1990

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME


F. N. HOUNDETON.